

à sa 29<sup>e</sup> session, tenue à Montréal (P.Q.), le 2 octobre 1946, et par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 14 décembre 1946, l'Organisation est devenue institution spécialisée des Nations Unies, tout en gardant son autonomie.

Association de 65 nations, financée par leurs gouvernements et dirigée par les représentants de ces gouvernements ainsi que des employeurs et employés syndiqués, l'Organisation comprend: 1<sup>o</sup> la Conférence générale des représentants des États membres, 2<sup>o</sup> le Bureau international du Travail, et 3<sup>o</sup> le Conseil d'administration du Bureau. Depuis 1945, l'établissement de huit commissions tripartites, chargées d'aviser aux problèmes des principales industries mondiales, a beaucoup élargi le cadre et le champ d'activité de l'Organisation.

En temps normal, la Conférence se réunit au moins une fois l'an et se compose de quatre délégués de chaque État membre, dont deux représentent le gouvernement et deux, les employeurs et les employés, respectivement; ces derniers sont accompagnés de conseillers techniques. Les décisions de la Conférence sont rendues sous forme de projets de convention ou de recommandations. Les projets de convention, une fois adoptés comme lois et ratifiés par les États membres, y sont obligatoires et l'application dans ces pays en est examinée par la Conférence chaque année. Cependant, la constitution du B.I.T. exige que chaque convention soit soumise aux autorités compétentes, qui sont appelées à légiférer ou à prendre d'autres mesures en la matière. Au Canada, les autorités compétentes en ce qui concerne la matière de la plupart des conventions et recommandations sont les législatures provinciales. Les modifications de la constitution adoptées par la Conférence en 1946 comprennent de nouvelles dispositions concernant les obligations imposées aux pays fédéraux sur la manière de donner suite aux conventions et recommandations. Ces modifications de procédure doivent faciliter l'adoption des conventions et des recommandations par les États ou les provinces des divers pays fédéraux.

Le Bureau international du Travail est le secrétariat permanent de l'Organisation et remplit les fonctions d'office de renseignements et de maison d'édition pour toutes questions intéressant l'industrie et le travail. Le B.I.T. a une succursale au Canada, au 95, rue Rideau, à Ottawa.

Le Conseil d'administration du B.I.T. se compose de 32 personnes, dont 16 représentants de gouvernements, huit du patronat et huit d'employés. Les huit principaux pays industriels (dont le Canada) occupent chacun un siège permanent, tandis que la Conférence élit tous les trois ans les huit autres représentants de gouvernements; les membres représentant les employés et les patrons sont aussi élus tous les trois ans à la Conférence par leurs groupes. En outre, huit représentants adjoints des gouvernements, huit des employés et huit des patrons sont élus pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration se réunit trois ou quatre fois l'an et voit à l'administration générale du travail du Bureau et des divers comités et commissions de l'Organisation, en plus d'établir le budget et de déterminer les programmes des conférences annuelles. Le représentant canadien auprès du Conseil d'administration est le sous-ministre fédéral du Travail, Arthur MacNamara.

La Conférence internationale du Travail a tenu 34 sessions et adopté 100 conventions et 92 recommandations visant une foule de sujets: liberté d'association, heures de travail, repos hebdomadaire, congés payés, salaire minimum, travail de nuit des femmes et jeunes personnes, hygiène et sécurité industrielles, indemnisation